



**INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LA CONSULTATION SUR L'ACCESSION DE  
LA NOUVELLE-CALÉDONIE A LA PLEINE SOUVERAINETE**

**RECOMMANDATIONS GENERALES**

- 1- Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective au 1<sup>er</sup> août 2016, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie avant le 15 avril 2016. Il est donc fortement conseillé d'envoyer votre demande à votre mairie avant le 1<sup>er</sup> avril.
- 2- Veillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible, sans ratures.
- 3- Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.
- 4- N'oubliez pas de réclamer une copie de la demande d'inscription cachetée par votre mairie. En cas d'oubli, assurez-vous avant la fin de la période d'inscription (15 avril 2016) que votre demande a bien été reçue par les services municipaux compétents.

**DOCUMENTS A FOURNIR**

Afin que votre inscription soit examinée par la commission administrative spéciale, vous devez être inscrit sur la liste électorale générale et faire impérativement parvenir au service des élections de votre mairie :

- 1- Ce formulaire d'inscription dûment renseigné et signé.
- 2- Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité.
- 3- Les documents justifiant que vous remplissez les conditions d'inscription sur la liste électorale spéciale pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, telles que définies par les dispositions de l'article 218 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée. Vous trouverez ci-dessous une liste des pièces justificatives non exhaustive, d'autres documents pouvant, le cas échéant, vous être demandés par votre mairie.

<i>Conditions</i>	<i>Pièces à fournir</i>
<i>a) Avoir été admis à participer à la consultation du 8 novembre 1998 .</i>	Attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998.
<i>b) N'étant pas inscrit sur la liste électorale pour la consultation du 8 novembre 1998, remplir néanmoins la condition de domicile requise pour être électeur à cette consultation .</i>	Justificatifs de domicile couvrant la période du 6 novembre 1988 au 8 novembre 1998 : relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1998, relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, justificatif de scolarité...
<i>c) N'ayant pas pu être inscrits sur la liste électorale de la consultation du 8 novembre 1998 en raison du non respect de la condition de domicile, justifier que leur absence était due à des raisons familiales, professionnelles ou médicales .</i>	Justificatifs de domicile en NC avant 1988 : justificatif de scolarité, bail... <b>ET</b> Justificatifs des raisons de l'absence sur la période 1988/1998: certificats de scolarité, certificats d'hospitalisation, justificatifs d'emploi hors du territoire... <b>ET</b> Documents attestant de l'installation en NC au retour (justificatif de domicile, bail, avis d'imposition...)
<i>d) Avoir eu le statut civil coutumier ou, nés en Nouvelle-Calédonie, y avoir eu le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) .</i>	Acte d'état civil établi par un officier public d'état civil coutumier <b>OU</b> Acte d'état-civil établissant la naissance en NC et justifier avoir le CIMM en NC tout document justifiant d'une attache suffisante avec le territoire (titre de propriété, bail, contribution foncière, avis d'imposition, justificatif de scolarité des enfants,...) et attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale provinciale.
<i>e) Avoir l'un de leurs parents né en Nouvelle-Calédonie et y avoir le centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) .</i>	Justificatif de naissance d'un parent en NC : acte de naissance, livret de famille. <b>ET</b> Justificatifs de la localisation du CIMM en NC : cf supra.
<i>f) Pouvoir justifier d'une durée de vingt ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie à la date de la consultation et au plus tard le 31 décembre 2014 .</i>	Justificatifs de domicile pendant vingt ans en NC à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1994 : relevés du rôle des impôts sur le revenu, relevés CAFAT, justificatifs de scolarité....
<i>g) Etre nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et avoir eu son domicile en Nouvelle-Calédonie de 1988 à 1998 .</i>	Acte de naissance ou copie d'une pièce d'identité avec mention de la date de naissance ou livret de famille <b>ET</b> Justificatifs de domicile en NC de 1988 à 1998 : justificatifs de scolarité, relevés du rôle des impôts sur le revenu...
<i>h) Etre nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 et avoir atteint l'âge de la majorité à la date de la consultation et avoir eu un de leurs parents qui satisfaisait aux conditions pour participer à la consultation du 8 novembre 1998.</i>	Acte de naissance avec filiation ou copie d'une pièce d'identité avec mention de la date de naissance ou livret de famille <b>ET</b> Justificatifs pour l'un des parents satisfaisant aux conditions permettant sa participation à la consultation du 8 novembre 1998 : attestation d'inscription d'un des parents sur la liste électorale générale de 98 et sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998 ou justificatifs de domicile d'un des parents en NC depuis le 6 novembre 1988 (relevé du rôle des impôts, relevé d'emploi CAFAT justificatifs d'emploi...)

*Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales, ne sont pas pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.*